



**Kolly Nicolas, Altermatt Bernhard**

Répartition régionale des investissements et pistes pour renforcer l'équilibre entre les régions

Cosignataires : 0

Réception au SGC : 08.02.23

Transmission au CE : \*27.02.23

## Dépôt et développement

Lors des débats au Grand Conseil du 15 décembre 2022 relatifs au crédit d'engagement pour la construction du nouveau Musée d'histoire naturelle Fribourg, il a été demandé si l'Etat privilégiait le centre du canton et la région de la capitale au détriment des régions périphériques. Selon le représentant du Gouvernement, tel n'était pas le cas si l'on examinait scrupuleusement les chiffres des investissements. Il s'agit d'une problématique fondamentale au sein d'un état fédéral et d'une collectivité cantonale qui doit sans cesse s'efforcer de maintenir et renforcer la cohésion de son ensemble. Tout en gardant à l'esprit que la recherche de l'équilibre entre les régions n'est pas une science exacte, nous demandons par le présent postulat :

1. qu'une étude soit effectuée. Celle-ci contiendra des informations chiffrées précises sur la répartition régionale (par district et par habitant/district) de la totalité des investissements (décrets) votés par le Grand Conseil depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002, ainsi que les crédits d'études des mêmes investissements. Dans la mesure du possible et sans anticiper sur la méthodologie utilisée, nous demandons que ces chiffres soient catégorisés selon le type d'investissement (routes – mobilité; musées – culture; collèges, hautes écoles – formation; etc.).
2. que le Conseil d'Etat réponde aux questions suivantes, à savoir comment il entend arriver à une répartition des investissements la plus équitable possible (ou, si pertinent, toujours plus équitable) entre les régions du canton, quelle stratégie il poursuit en matière de décentralisation de services de l'administration cantonale, avec quels instruments et selon quelle planification il compte mettre en œuvre une telle stratégie de décentralisation.

---

\*date à partir de laquelle court le délai de réponse du Conseil d'Etat (5 mois).